

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 CCAS AUBAGNE

PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
APRES BUDGET PRIMITIF 2026.

PREAMBULE

Le budget supplémentaire constitue une étape essentielle de la gestion budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale. Il a pour objet d'ajuster et de compléter les prévisions inscrites au budget primitif, au regard notamment des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, ainsi que des besoins nouveaux apparus en cours d'exercice.

Le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026 a été adopté en mars 2026. Lors de son élaboration, les résultats définitifs de l'exercice 2025 n'étaient pas encore arrêtés et n'ont, par conséquent, pas pu être intégrés aux inscriptions budgétaires initiales.

Le présent budget supplémentaire a donc pour objet de reprendre les résultats de l'exercice 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour le budget principal ainsi que pour les deux budgets annexes de l'établissement. Il permet ainsi d'intégrer l'affectation des résultats de fonctionnement et la reprise des soldes d'exécution des sections d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Au-delà de cette reprise des résultats, le budget supplémentaire permet également d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif afin de tenir compte de nouvelles recettes et de nouveaux besoins identifiés en cours d'exercice, tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire. Il constitue, à ce titre, un outil d'ajustement et de pilotage indispensable à la bonne exécution budgétaire de l'établissement.

BUDGET PRINCIPAL 02200

Investissement	BP	57.210,00 €
	BS + RAR	55.630,00 €
	Total BP + BS	112.840,00 €
Fonctionnement	BP	3.099.215,00 €
	BS	195.800,00 €
	Total BP +BS	3.295.015,00 €

Le budget principal du CCAS prévoit une augmentation de crédits en section d'investissement pour + 55.630,00 € ainsi qu'une augmentation de crédit de + 195.800,00 € en section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

EN DEPENSES :

Dépenses d'équipement :

Le budget intègre les restes à réaliser de l'exercice 2025 pour + 35.413,73 € correspondant principalement à la réalisation du SAS de sécurité à l'accueil du CCAS.

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles -est augmenté de + 705,00€ pour couvrir des coûts de licences. Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles - est augmenté pour + 20.311,27 € en dépenses nouvelles permettant de couvrir le coût des travaux à réaliser sur la maison du partage, l'acquisition d'un nouveau véhicule de direction et du mobilier pour les nouveaux locaux du Pôle Affaires Générales.

Dépenses d'ordre d'investissement :

Le chapitre 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections - est diminué de - 800,00 €, dans l'attente de l'affectation d'une subvention d'investissement. L'amortissement débutera à compter de la mise en service du bien concerné.

EN RECETTES :

Le budget supplémentaire permet l'intégration du solde d'exécution de la section d'investissement pour + 48.016,59 €

Le budget intègre également les restes à réaliser en recette de l'exercice 2025 pour + 16.000,00 € correspondant à la subvention de la DDETS notifiée en fin d'exercice pour la réalisation d'un nouvel accueil sur la Maison du Partage.

Recettes d'équipement :

Le Chapitre 13 Subventions d'investissement est diminué de – 16.000,00 €

Le chapitre 20 – immobilisation incorporelles est augmenté de + 7.200,00 € pour l'intégration des frais d'études suivis des travaux de l'accueil (en équilibre avec le chapitre 21 en dépenses)

Recettes financières :

Le Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves- est augmenté de + 9.613,41 € correspondant au montant du FCTVA notifié pour ce budget.

Recettes d'ordre d'investissement :

Le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement- est diminué de - 10.000,00 € car les recettes nouvelles ne rendent pas, à ce stade, nécessaire le maintien de cette enveloppe (*En équilibre avec le chapitre 023 en fonctionnement*)

Le chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - est augmenté de + 800,00 €, en prévision des amortissements au prorata temporis spécifiques à la M57 dans le cadre des achats d'investissement effectués et à venir.

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES :

Dépenses de gestion courante :

Le chapitre 011- Charges à caractère général - est augmenté de + 115.450,00 €. Les principaux mouvements enregistrés sont :

- Rajouts de crédits pour le paiement des fluides des sites Ambroise CROIZAT et du CCAS pour + 4.974,00 €
- Rajout de crédits pour + 18.400,00 € afin de pouvoir engager les différentes actions financées dans le cadre du projet Aides&Vous (alimentation, fournitures, honoraires)
- Rajout des crédits pour le paiement des factures Quiétude 13 jusqu'à la fin de l'année (dispositif téléassistance)
- Rajout des crédits pour le paiement des loyers du site Antide Boyer pour + 52.750,00 €
- Intégration des crédits pour la prise en charge des contributions et expertises assurées par la ville d'Aubagne pour le compte du CCAS pour un total de + 20.725,00 € dont
 - + 8.600,00 € pour les contrats de maintenance informatique pris en charge par la DDNI,
 - + 8.000,00 € pour les frais d'affranchissement,
 - + 4.125,00 € pour les frais DRH.

Le chapitre 012 - Charges de personnel - est augmenté de + 73.700,00 € en raison principalement de l'intégration de la part proratisée des remboursements de mise à disposition de personnels par la ville d'Aubagne dans le cadre de la convention de contributions réciproques pour + 62.500,00 € ainsi que + 10.000,00 € de réajustement sur la partie rémunération pour couvrir l'estimation prévisionnelle Adelyce.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante – est augmenté de + 15.650,00 € principalement associé à l'augmentation de la subvention de fonctionnement vers le Service Autonomie à Domicile pour + 41.900,00 € partiellement compensée par la diminution de celle versée au budget annexe de la Résidence Autonomie pour - 26.250,00 €

Autres dépenses :

Le chapitre 67 – Charges spécifiques- est inchangé

Le chapitre 68- Dotations aux provisions- est crédité de + 200,00 € dans le cadre de la mise à jour des risques contentieux et des procédures en cours.

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Le chapitre d'ordre 023 – Virement à la section d'investissement est diminué de - 10.000,00 € car les recettes nouvelles en investissement ne rendent pas à ce stade nécessaire le maintien de cette enveloppe (*En équilibre avec le chapitre 021 en fonctionnement*)

Le Chapitre d'ordre 042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections - est augmenté de + 800,00 € en prévision des amortissements au prorata temporis spécifiques à la M57 dans le cadre des achats d'investissement effectués et à venir.

RECETTES :

Recettes de gestion courante :

Le chapitre 013 - Atténuations de charges- est augmenté de + 4.870,00 € au titre de remboursements d'indemnités journalières, inconnus au moment du vote du BP.

Le chapitre 70 - Produits de services - est réduit de - 2.873,96 € principalement dans le cadre d'un réajustement des recettes prévisionnelles liées aux mises à disposition de personnel par le CCAS pour le compte de la ville pour - 3.500,00 €

Le Chapitre 74 - Autres participations - est augmenté de + 19.387,00 €. Ce montant correspond au montant de la dotation aide sociale versée par le département des bouches du Rhône au titre de l'exercice 2026.

Le chapitre 75 - Autres produits de gestion courante- est inchangé

Autres recettes :

Le chapitre 77 - Produits spécifiques- est inchangé.

Recettes d'ordre de fonctionnement :

Le chapitre d'ordre 042 - Opérations d'ordre transfert entre section - est diminué de - 800,00 €, dans l'attente de l'affectation d'une subvention d'investissement. L'amortissement débutera à compter de la mise en service du bien concerné.

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Investissement	BP	41 365.00 €
	BS + RAR	39 160.00 €
	Total BP +BS	80 525.00 €
Fonctionnement	BP	884 855.00 €
	BS	120 735.00 €
	Total BP +BS	1 005 590.00 €

Le budget annexe de la RA prévoit des mouvements de crédits en section d'investissement à hauteur de + 39 160,00 € ainsi qu'une augmentation de + 120.735,00 € en section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

EN DEPENSES :

Le budget intègre les restes à réaliser de l'exercice 2025 pour + 1.235,95 € correspondant notamment à du mobilier et des équipements pour les studios. Le chapitre 21 (immobilisation corporelles) est augmenté de + 37.924,05 € afin notamment de permettre la création du studio PMR (financement partiel de la CARSAT) pour + 25.422,50 € ainsi que + 12.501,55 € au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) pour la poursuite du renouvellement des équipements des studios et des parties communes.

EN RECETTES :

Le budget supplémentaire permet l'intégration du solde d'exécution de la section d'investissement pour + 30.156,09 € ainsi que le rajout de crédit au titre du FCTVA pour + 9.003,91 €

FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES :

Le Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante- est augmenté de + 73.492,00 € pour notamment :

- Sécuriser le paiement des fluides (eau, gaz et électricité) pour + 39.017,00 €,
- Renforcer les lignes liées à l'alimentation, principalement pour le paiement de la DSP restauration pour + 27.000,00 €,
- Prendre en charge un reliquat de factures au titre des interventions du médecin de l'hôpital pour + 4.300,00 €,
- Intégrer la part des remboursements de frais au titre des moyens matériels dans le cadre de la convention ville CCAS pour + 1.125,00 €.

Le Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel – est augmenté de + 19.000,00 € en raison principalement de l'intégration de la part proratisée des remboursements de mise à disposition de personnel par la ville

d'Aubagne dans le cadre de la convention de contributions réciproques pour + 17.000,00 € ainsi que + 2.000,00 € de réajustement sur la partie rémunération.

Le Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure – est augmenté de + 28.243,00 € notamment en raison de l'inscription de crédits pour le réajustement du paiement du loyer pour + 15.330,00 €, + 4.000,00 € pour le contrat d'entretien de la chaudière ainsi que le complément de crédits nécessaires (+ 10.000,00 €) pour le paiement de la taxe foncière (total pour la structure de 23.200,00 €)

EN RECETTES :

Le Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation – Le groupe est augmenté de + 8.978,26 €. Les produits issus des forfaits journaliers payés par les résidents sont augmentés de + 30.740,26 € en raison de l'augmentation du taux d'occupation de la structure et ceux liés aux loyers pour + 8.300,00 € notamment en raison de titrages d'impayés.

A noter que cette activité à la hausse permet une diminution de la subvention de fonctionnement du CCAS pour - 26.250,00 €

Le Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables - est inchangé

BUDGET ANNEXE SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Investissement	BP	24.925,00 €
	BS + RAR	71.530,00 €
	Total BP + BS	96.455,00 €
Fonctionnement	BP	2.841.360,00 €
	BS	265.720,00 €
	Total BP + BS	3.107.080,00 €

Le budget supplémentaire sur le budget annexe du service autonomie à domicile prévoit une augmentation de crédits de + 71.530,00 € en section d'investissement et + 265.720,00 € en section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT

EN DEPENSES :

Le budget intègre les restes à réaliser de l'exercice 2025 pour + 16.894,34 € correspondant à la participation aux travaux de sécurisation de l'accueil partagé pour + 15.434,23 € ainsi que + 1.460,11 € de matériel informatique.

De plus des crédits sont rajoutés au chapitre 21 pour l'acquisition de matériel de transport (+ 44.635,66 €) ainsi que l'installation de bornes de recharges pour des véhicules. (+ 10.000,00 €)

EN RECETTES :

Le budget supplémentaire permet l'intégration du solde d'exécution de la section d'investissement pour + 44.313,02 € ainsi que le rajout de crédit au titre du FCTVA pour + 2.326,98 €.

En outre, + 24.890,00 € sont rajoutés au compte 1311 (subventions d'équipement transférables) en complément de 15.000,00 € inscrits au budget primitif en raison de l'obtention de l'avis favorable du CD13 suite à un AMI relatif à la mobilité auquel le CCAS avait candidaté.

FONCTIONNEMENT

EN DEPENSES :

Le Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante est augmenté de + 93.000,00 € pour intégrer :

- Des crédits supplémentaires destinés au paiement des factures des infirmiers libéraux pour + 76.250,00 € ,
- Un réajustement des frais de déplacement pour les intervenants « aide » pour + 10.000,00 € ,
- L'inscription de la part des remboursements de frais au titre des moyens matériels dans le cadre de la convention ville CCAS pour + 6.750,00 €.

Le Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel – est augmenté de + 117.000,00 € en raison principalement de l'intégration de la part proratisée des remboursements de mise à disposition de personnel par la ville

d'Aubagne dans le cadre de la convention de contributions réciproques pour + 102.000,00 € ainsi que + 15.000,00 € de réajustements sur plusieurs natures comptables liées à la rémunération. (Versement transport, cotisation CNFPT et rémunération principale)

Le Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure – est augmenté de + 55.750,00 € pour réajuster :

- Les crédits destinés au paiement de la part du loyer proportionnelle à l'occupation du site pour + 28.750,00 €,
- La contribution au remboursement à la ville d'Aubagne dans le cadre de la maintenance informatique pour + 14.000,00 €,
- Les crédits pour la réalisation d'une analyse des pratiques professionnelles pour + 9.000,00 € en lien avec l'avis favorable du CD13 dans le cadre d'un AMI.

Enfin, + 3.050,00 € sont rajoutés au compte 637 pour le paiement de la part de la taxe foncière du bâtiment.

EN RECETTES :

Le Groupe 1 - Produits de la tarification- est inchangé.

Le Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation – Le groupe connaît une augmentation de crédits pour + 70.968,39 €. De nombreux mouvements au sein du chapitre sont à constater.

- Augmentation des crédits au titre des remboursements de rémunérations du personnel pour + 7.978,00 €,
- Participations des bénéficiaires (secteur « aide ») pour + 7.090,39 € en lien avec l'établissement de titres de relances,
- Inscription de + 9.000,00 € dans le cadre de l'avis favorable du département suite à la candidature du CCAS à l'AMI pour le programme « favorisant le dialogue et le partage de bonnes pratiques ».

A noter la nécessaire augmentation des crédits nécessaires au compte 7488 (subvention de fonctionnement du CCAS) pour + 41.900,00 € portant la subvention totale provisoire de fonctionnement à 801.405,00 €.

Le Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables - est inchangé.